



VILLE D'EPERNAY
7 bis Avenue de Champagne
51 200 EPERNAY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**2026-07EP EXPLOITATION-MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS DE SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLEURE, DE CONTROLE D'ACCES ET
D'EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Conditions de remise des candidatures :

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES
JEUDI 09 AVRIL 2026 à 12H00

Plis envoyés par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Il est fortement conseillé au candidat de **créer un compte sur le profil acheteur lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises**. Le candidat doit veiller à créer votre compte sur le profil avec une adresse mail valide et consultée quotidiennement. *Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme*

Il est rappelé que seule la **date de réception** de la candidature par la plate-forme est prise en compte **et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire**. Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire **de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis (Test)**.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2026-07EP EXPLOITATION-MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE, DE CONTROLE D'ACCES ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire. Mai si groupement conjoint mandataire solidaire.
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 ans
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents de la CANDIDATURE à produire	7
5.2 - Documents de l'OFFRE à produire	9
5.2 - Présentation des variantes.....	10
5.3 - Visites sur site.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission sous support papier	10
6.2 - Transmission électronique	10
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15
9 - Notification et information des candidats	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : 2026-07EP EXPLOITATION-MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE, DE CONTROLE D'ACCES ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

E2 : Maintenance - Ce poste comprend la surveillance et le maintien du fonctionnement des installations pendant toute la durée du contrat.

E3 : Maintien du Patrimoine - Ce poste correspond aux investissements pour le remplacement d'équipements vétustes ou l'amélioration de ces derniers ainsi que pour les interventions suite à vandalisme, accidents ou pannes sur matériel.

E4 : Illuminations de fin d'année - Ce poste comprend la location, la pose, la dépose et le maintien en état de fonctionnement des installations d'illuminations de fin d'année.

Lieu(x) d'exécution : Épernay - 51200 Épernay

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant maximum pour 5 ans

3 500 000.00 € HT

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'ensemble des installations exploitées dans le cadre de ce marché étant des installations électriques (basse tension), nécessitant une surveillance permanente via la mise en place d'astreintes dont l'allotissement conduirait à un surenchérissement significatif du coût des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50232000-0	Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation
45316000-5	Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Cependant, **en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Une seule variante est autorisée pour le poste « E4 Illuminations de fin d'année. » Elle doit respecter les exigences minimales visées par les dispositions de l'article 6 du CCTP et ses annexes 2 et 3. Le nombre de variante à proposer est limité à 1.

Les variantes ne sont pas autorisées pour les postes E2 et E3.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Quantitatif des installations
 - Annexe 2 : Plan d'Eclairage Public
 - Annexe 3 : Liste des illuminations de fin d'année
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) E2, E3, et E4
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) E2, E3, et E4
- Le cadre de mémoire technique
- Le manuel utilisateurs Xmarchés

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (*personnel, et accessible après identification email et mot de passe*).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>**

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse :
xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procèdera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de la CANDIDATURE à produire

(Articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit :**

- **Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;
- **Le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1- La lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat et/ou l'ensemble des membres du groupement.
- 2- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- 1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)
- 2- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- 1- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- 2- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- 3- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Certificats d'habilitation du personnel aux travaux sous tension
- Certificats de qualification professionnelle Qualifelec Éclairage public indice maintenance Me4 ou équivalent, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle, ou des références travaux ;
- Certificats d'aptitude à la conduite d'élévateur de charges et de personnes (CACES nacelle et grue),
- Certificat de recyclage et d'élimination des déchets par une entreprise habilitée (contrat exigé), pour le recyclage des tubes et lampes à décharge
- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents de l'OFFRE à produire

- 1- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- 2- **Les Bordereaux de Prix Unitaires E2 E3 et E4 (BPU), au format Excel et PDF**, intégralement complété,
- 3- **Les Détails Quantitatifs Estimatifs E2 E3 E4 et RECAP (DQE), au format Excel et PDF**, intégralement complété,
- 4- **Le Cadre de Mémoire technique** contenant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations comprenant les éléments suivants :

Pour le poste E2 :

- Moyens informatiques et outils de GMAO pour le suivi du contrat
- Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque poste)
- Méthodologie d'exploitation et de maintenance et organisation de l'astreinte précisant notamment la prise en compte de tous les contrôles indiqués au CCTP à effectuer sur un an (juillet à juin) : Fournir un planning prévisionnel

Pour le poste E3 :

- Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque
- Développement durable et qualité des matériaux
- Méthodologie sur la description d'un chantier type depuis la commande jusqu'à la réception (voir DQE)

Pour le poste E4 :

- Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque poste)
- Méthodologie de pose et de dépose (planning prévisionnel à fournir...)
- Projets d'illuminations désignés au CCTP (2 propositions différentes, pour les équipements destinés à être installés sur les mâts d'éclairage, où en traversée de chaussée et pour ceux à proposer sur les 10 sites à soigner présentés en introduction de l'article 6 du CCTP)
- Esthétisme/ efficacité des matériels proposés : Fournir Les fiches techniques apportant les indications sur les matériaux (motif, poids, puissance électrique, aspects diurne et nocturne (en service ou pas)
- Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au regard des informations transmises par les candidats dans le cadre de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations :

**IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES
DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS
SOLLICITES CI-DESSUS**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront **un dossier général " variante " comportant un sous-dossier particulier pour la variante E4 qu'ils proposent** (BPU/DQE). Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Visites sur site

Une visite concernant les avenues et rue à illuminer est **préconisée (facultative)**.

Le candidat prendra rendez-vous avec Monsieur Frédéric GIRARDIN, soit par courriel, soit par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article 8.1 du présent document.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format **XAdES, CAdES ou PAdES**. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être **une signature avancée reposant sur un certificat qualifié**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site

de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig» (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. articles 5.1 et 5.2).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** *Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme*

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant

la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2026-07EP. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (Cf. *arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Nota : Les courriers d'excuse ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous invitons à nous le faire parvenir par mail ou par voie postale à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité	50 %
2-Prix des prestations	40%
3-Performances en matière de protection de l'environnement.	10%

PRIX DES PRESTATIONS	40%
Le prix des prestations sera apprécié, au vu des détails quantitatifs estimatifs, tous postes confondus (E2 +E3 +E4), de la manière suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 100 points. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule : $NP = No - [2No (P/Po - 1)]$ <i>NP : Note de l'offre considéré P0 : Meilleur prix P : Prix de l'offre considérée</i> La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).	Note NP sur 100 points
NOTE QUALITE	50%
Le critère « Qualité » est noté sur 20 points. La conformité de l'offre au CCTP est vérifiée. La qualité des prestations sera appréciée au vu de la note méthodologique : La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La qualité d des offres conformes est examinée au vu du mémoire technique et des fiches techniques : <u>NQ2 40% Pour le poste E2 :</u> Moyens informatiques et outils de GMAO pour le suivi du contrat sur 20 points Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque poste sur 30 Points Méthodologie d'exploitation et de maintenance et organisation de l'astreinte précisant notamment la prise en compte de tous les contrôles indiqués au CCTP à effectuer sur un an (juillet à juin) sur 50 points Une note NQ2 sur 100 points est attribuée à chaque candidat. Cette note NQ2 sera pondéré à 40%. <u>NQ3 20%Pour le poste E3 :</u> La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La qualité d des offres	Note NQ sur 100 points

conformes est examinée au vu du mémoire technique :

Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque poste sur **30 points**

Développement durable et qualité des matériaux sur **20 points**

La méthodologie sur la description d'un chantier type depuis la commande jusqu'à la réception (voir DQE) sur **50 points**

Une note **NQ3** sur 100 points est attribuée à chaque candidat.

Cette note NQ3 sera pondérée à 20%.

NQ4 40% Pour le poste E4 :

La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La qualité d des offres conformes est examinée au vu du mémoire technique et des fiches techniques :

- Moyens humains, techniques et matériels affectés à la réalisation des prestations (préciser les lieux d'affectations des personnels et d'entreposage des véhicules. En cas de groupement, détailler la façon dont sont partagées les prestations à réaliser dans chaque poste sur **30 points**

- Esthétisme / efficience des matériels proposés : **sur 50 points**
- Méthodologie et planification de pose et dépose : **sur 20 points**

Une note **NQ4** sur 100 points est attribuée à chaque candidat.

Cette note NQ4 sera pondérée à 40%.

Pour ces sous-critères, il sera attribué un nombre de points en fonction de la qualité de l'offre selon le barème suivant :

	Sur 20 points	Sur 30 points	Sur 50 points
Très satisfaisant	20	30	50
Satisfaisant	17	25	40
Assez Satisfaisant	15	20	30
Moyen	10	15	25
Insuffisant	5	3	15
Très insuffisant	1	1	5

NOTE PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10 %

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » est noté sur **100 points**.

Les performances en matière de protection de l'environnement seront examinées au regard des informations transmises par les candidats dans le cadre de la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations :

Engagement à proposer des améliorations visant à réduire la consommation

Suivi énergétique trimestriel avec indicateur

Tri et valorisation des déchets

Utilisation véhicules à faible émission...

Toute autre action interne à l'entreprise en faveur de l'environnement..

Note NQ
sur 100 points

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré:

NOTE PONDEREE = 40% NP + 50% NQ + 10 % NE

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>** (onglet « Poser une question »).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :

VILLE D'EPERNAY

Direction Marchés Publics

2 rue de Reims - BP 505

51331 EPERNAY CEDEX

**Mmes GILLES / PLUCHART / MORLET /
EYANG EDANG**

03.26.53.37.09 / 08 / 34 / 35

Renseignement(s) technique(s) :

VILLE D'EPERNAY

Mr Frédéric GRIRARDIN

Directeur des Services Techniques

Tél : 03 26 53 37 02

frederic.girardin@ville-epernay.fr

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9 - Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Le candidat retenu devra fournir, via Xmarchés, les attestations préalables à la signature du contrat.

Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».